



Une PMI doit-elle être déclarée à la CAF ?

Par **WINSLEY Terry**, le **09/05/2019** à **09:38**

Cher Maître,

Bénéficiaire d'une pension militaire d'invalidité de guerre, pouvez-vous me préciser si elle doit être déclarée trimestriellement auprès de la CAF ? Il est important de souligner qu'elle n'est pas imposable et a fortiori non déclarable fiscalement.

Pour vous forger un point de vue, je vous invite à prendre connaissance des liens ci-dessous :

<https://www.toutsurmesfinances.com/impots/impots-comment-declarer-la-pension-d-invalidite.html>

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3169>

<http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/322-PGP.html>

Liens complémentaires à suivre dans un prochain message.

Je reste attentif à vos prochaines observations.

D'avance, merci pour votre réponse.

Par **Visiteur**, le **09/05/2019** à **09:49**

Publié par WINSLEY Terry

2 messages

09/05/2019 09:40

Complément de liens :

<http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/370-PGP.html>

http://www.fmig.fr/fiscalite_pensionnes.html

<https://www.ce-gig.fr/files/fiscalite-propre-aux-pensions-militaires-dinvalidite/>

<https://retraitesdeletat.gouv.fr/invalidite/la-pension-militaire/le-paiement-de-la-pension>

Je reste attentif à vos prochaines observations.

D'avance, merci pour vos réponses.

Par **Visiteur**, le **09/05/2019** à **10:06**

Bonjour,

Vous évoquez la déclaration des revenus pour la CAF et vous indiquez des liens sur la fiscalité.

Les 2 sont indépendants.

La CAF, pour le calcul des RSA par exemple, prend tous les revenus en compte, y compris les aides ou pensions.

Par **WINSLEY Terry**, le **10/05/2019** à **09:05**

Merci pour votre réponse.

" Vous évoquez la déclaration des revenus pour la CAF et vous indiquez des liens sur la fiscalité. "

C'était intentionnel de ma part afin que vous puissiez faire le distinguo entre ce qui est déclarable et imposable. Les PMI, entre autres, n'ont aucune " existence fiscale ". Dans les questionnaires de la CAF, vous trouvez souvent " Pension à déclarer " sans aucune précision telle que " de retraite civile ou militaire, d'invalidité civile ou militaire, de réversion, etc. "

Ne voyez pas en moi une personne tatillonne, il faut nommer les choses correctement afin de ne pas mettre dans le doute les personnes de bonne foi.